

943289

« A2M INDUSTRIE »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

- : -
Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
Ecole des Mines de Saint-Etienne - 158 cours Fauriel

- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 394 940 175



DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

L'an deux mille sept

- Le onze décembre

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 11 décembre 2007

NOMINATION ET POUVOIRS D'UN(DE) DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX)

Monsieur le Président de la société, agissant dans le cadre de l'article 12 des statuts et de l'article L.227-6 du Code de Commerce, nomme pour une durée égale à celles de ses propres fonctions :

* Monsieur Tayeb OURED, demeurant à SAINT JOSEPH (Loire) 14 route du Puy Saint Constant.

Directeur Général chargé de l'assister dans ses fonctions.

Le Directeur Général disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Notamment, Monsieur le Président confère au Directeur Général susnommé de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- embaucher et débaucher tous salariés, fixer les conditions de leur contrat, ainsi que les traitements, salaires et gratifications ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;

- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres,
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société, faire toutes soumissions,
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- passer toutes transactions ; consentir tous acquiescements ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour les affaires de la société et l'exécution des décisions de l'assemblée.

Lorsque le Directeur Général sera appelé à réaliser un acte, une opération ou un engagement pour lequel l'autorisation de l'assemblée générale est requise, il en informera le président qui prendra l'initiative de le soumettre à la décision de l'assemblée.

De même que le président, le Directeur Général, dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président renvoie à une décision ultérieure la fixation de la rémunération du Directeur Général.

En outre le Directeur Général sera remboursé, sur état, de ses frais de tout ordre que lui occasionneront ses fonctions.

LE PRESIDENT



« A2M INDUSTRIE »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

- : -

Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
Ecole des Mines de Saint-Etienne - 158 cours Fauriel

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 394 940 175

- : -

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 11 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept

Le onze décembre à quatorze heures

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à SAINT PRIEST EN JAREZ
(Loire) 31 avenue Albert Raimond

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement s'est réunie sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DOUCET, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 10 000 actions sur les 10 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Constatation de la fin des mandats des Directeurs Généraux ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Puis il rappelle que tous ces documents, à l'exception des statuts de la société, ont été adressés aux actionnaires, dans les délais légaux.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président indique qu'il a l'intention de démissionner de ses fonctions de Président et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur Jean-Pierre DOUCET de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté la démission de Monsieur Jean-Pierre DOUCET, Président, prend acte de la fin des mandats de Directeur Général de Monsieur Rolland MEYER et de Monsieur Tayeb OURED, à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DOUCET, démissionnaire :

Monsieur Rolland MEYER
demeurant à SAINT MARCELLIN EN FOREZ (Loire) 2 chemin de Grézieux

Né à SAINT ETIENNE (Loire)
Le 15 décembre 1955

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Rolland MEYER exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Rolland MEYER ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que le Président ne sera pas rémunéré.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et par l'actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
« M.T.C. »



LE PRESIDENT DE SEANCE
M. Jean-Pierre DOUCET
« Bon pour démission des fonctions de Président »



M. Rolland MEYER
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

